

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mischung II

UFI: 8SMU-22E9-100R-SXP1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Fa. Bernd Kraft GmbH	
Rue:	Stempelstraße 6	
Lieu:	D-47167 Duisburg	
Téléphone:	0203/5194-0	Téléfax: 0203/5194-290
e-mail:	info@berndkraft.de	
Interlocuteur:	Abteilung Produktsicherheit	Téléphone: 0203/5194-107/117
e-mail:	produktsicherheit@berndkraft.de	
Internet:	www.berndkraft.de	
Service responsable:	Abteilung Produktsicherheit	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ox. Sol. 2; H272
Acute Tox. 4; H302
Eye Dam. 1; H318
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
Muta. 2; H341
Carc. 1B; H350i
Repr. 1B; H360F
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

cobalt (II) nitrate hexahydrate

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 2 de 9

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate			95 - < 100 %
	233-402-1	027-009-00-2	01-2119542530-49	
	Ox. Sol. 2, Carc. 1B, Muta. 2, Repr. 1B, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H272 H350i H341 H360F H302 H318 H334 H317 H400 H410			
7782-61-8	Iron(III) nitrate nonahydrate			5 - < 10 %
	233-899-5			
	Ox. Sol. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H272 H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
10026-22-9	233-402-1	cobalt (II) nitrate hexahydrate	95 - < 100 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 691 mg/kg Carc. 1B; H350i: >= 0,01 - 100 M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=10	
7782-61-8	233-899-5	Iron(III) nitrate nonahydrate	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 3 de 9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Assurer une aération suffisante.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Procédures d'urgence
- Consulter un spécialiste
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- Colmater les bouches de canalisations.
- Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
- Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
- Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

- Assurer une aération suffisante.
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 4 de 9

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,093 mg/kg p.c./jour
7782-61-8	Iron(III) nitrate nonahydrate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	12 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1,2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate	
Eau douce	0,00062 mg/l	
Eau de mer	0,00236 mg/l	
Sédiment d'eau douce	53,8 mg/kg	
Sédiment marin	69,8 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,37 mg/l	
Sol	10,9 mg/kg	
7782-61-8	Iron(III) nitrate nonahydrate	
Eau douce	0,024 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	0,24 mg/l	
Eau de mer	0,002 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,2 mg/kg	
Sédiment marin	0,02 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	500 mg/l	
Sol	0,026 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide
Couleur: rouge
Odeur: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point d'éclair: X
Densité: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 5 de 9

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 727,4 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate				
	orale	DL50 691 mg/kg	Rat	Fd Chem. Toxic, Vol. 20:311-314. (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
7782-61-8	Iron(III) nitrate nonahydrate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2002)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (cobalt (II) nitrate hexahydrate)

Peut provoquer une allergie cutanée. (cobalt (II) nitrate hexahydrate)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (cobalt (II) nitrate hexahydrate)

Peut provoquer le cancer par inhalation. (cobalt (II) nitrate hexahydrate)

Peut nuire à la fertilité. (cobalt (II) nitrate hexahydrate)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 6 de 9

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	54,1	96 h	Pimephales promelas	Study report (2009) other: ASTM guideline
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	71,314	96 h	Dunaliella tertiolecta	Study report (2010) other: American Society for Testing and
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42,7	48 h	Aeolosoma sp.	Study report (2008) Newman, J.P., Jr. 1975. The effects of h
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,21	34 d	Pimephales promelas	Study report (2009) other: This study was conducted accordin
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0018	7 d	Champia parvula	Study report - model refit from original other: EPA 821-R- 02-014, Method 1009.0
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,1697	14 d	Aeolosoma sp.	Study report (2008) other: Newman, J.P., Jr. 1975. The effec
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	120	0,5 h	Boue activée	Study report (2010) OECD Guideline 209
7782-61-8	Iron(III) nitrate nonahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1010	96 h	Pimephales promelas	Scott, G. & Crunkilton, R. (2000). Acute The study was not carried out to any spe
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	130 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2002) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	611 mg/l	48 h	Daphnia magna	Scott, G. & Crunkilton, R. (2000). Acute The study was not carried out to any spe
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,6 mg/l	146 d	Salvelinus namaycush	McGurk, M., Landry, F., Tang, A. & Hanks No specific guideline followed. However,
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	8,1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2002) OECD Guideline 211

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
10026-22-9	cobalt (II) nitrate hexahydrate	23	Asterias rubens	Marine Pollution Bul

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 7 de 9

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1477
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	NITRATES INORGANIKUES, N.S.A.
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	5.1
Code de classement:	O2
Dispositions spéciales:	511
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	50
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1477
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	NITRATES INORGANIKUES, N.S.A.
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	5.1
Code de classement:	O2
Dispositions spéciales:	511
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1477
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	NITRATES, INORGANIC, N.O.S.
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	5.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	5.1
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-Q

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1477
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	NITRATES, INORGANIC, N.O.S.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 8 de 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.1
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	5.1
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 kg
Passenger LQ:	Y546
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	559
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	563
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
Matières dangereuses:	Cobaltdinitrate

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):
Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
cobalt (II) nitrate hexahydrate

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,9,11.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Ox. Sol. 2; H272	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Carc. 1B; H350i	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360F	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Mischung II

Date de révision: 24.05.2022

Code du produit: 32005

Page 9 de 9

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)